FORMATION PRO

MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sous-critère 2.4 – Label qualité des écoles de conduite

Établissements : Auto-École ASR – Lunel & Aimargues
Téléphone : 04 48 18 86 00
E-mail : contact@autoecole-asr.fr

1. Notre engagement

L'Auto-École ASR s'engage à favoriser l'accès à la formation à la conduite et à la sécurité routière aux personnes en situation de handicap.

Notre objectif est de garantir à chaque apprenant un accompagnement individualisé, adapté à ses capacités, à ses besoins spécifiques et aux éventuelles restrictions médicales.

Nous accordons une attention particulière aux situations de handicap moteur, sensoriel ou cognitif, afin d'étudier les possibilités d'adaptation de la formation dans les meilleures conditions de sécurité.

2. Accueil et analyse des besoins

Lorsqu'une personne en situation de handicap souhaite intégrer notre établissement, un échange individuel est organisé afin :

- D'identifier ses besoins spécifiques et les éventuelles difficultés rencontrées.
- De prendre connaissance des restrictions ou aménagements prescrits par un médecin agréé, lorsqu'ils sont nécessaires.
- D'évaluer les possibilités d'adaptation de la formation.
- De déterminer les moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires.
- D'orienter, si besoin, l'apprenant vers un professionnel ou un établissement spécialisé.

Chaque situation fait l'objet d'une étude personnalisée avant la mise en place de la formation.

3. Moyens pédagogiques

Selon la nature du handicap et les besoins identifiés, l'Auto-École ASR peut proposer différentes adaptations pédagogiques :

- Individualisation du rythme d'apprentissage.
- Adaptation de la durée et du déroulement des séances.
- Explications reformulées et répétées si nécessaire.
- Utilisation de supports visuels et numériques.
- Accompagnement renforcé lors des séances pratiques.
- Adaptation des méthodes d'enseignement aux capacités de l'apprenant.
- Préparation aux épreuves théoriques et pratiques en tenant compte des aménagements réglementaires possibles.

L'objectif est de permettre une progression adaptée tout en respectant les exigences de sécurité routière.

4. Moyens techniques

L'Auto-École ASR étudie les possibilités de formation sur des véhicules disposant d'équipements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap.

Selon les situations, les adaptations peuvent notamment concerner :

- La conduite sur véhicule à boîte automatique.
- L'utilisation d'une boule au volant.
- Les commandes de conduite adaptées.
- Les équipements spécifiques prescrits à la suite d'un avis médical.

La faisabilité de chaque formation est vérifiée en fonction des équipements disponibles, des restrictions médicales et des conditions de sécurité.

Lorsque les moyens techniques nécessaires ne sont pas disponibles au sein de notre établissement, une orientation vers une structure spécialisée peut être proposée.

5. Moyens humains et accompagnement

L'équipe de l'Auto-École ASR assure un suivi individualisé des apprenants en situation de handicap.

Cet accompagnement comprend :

- Un interlocuteur chargé d'étudier les besoins de l'apprenant.
- Une coordination entre l'accueil, les enseignants de la conduite et les différents intervenants.
- Un suivi pédagogique régulier.
- Des échanges avec les professionnels concernés, avec l'accord de l'apprenant.
- Une assistance dans les démarches administratives liées à la formation et à l'examen.

L'établissement veille à adopter une démarche bienveillante, respectueuse et non discriminatoire.

6. Évaluation et régularisation du permis de conduire

L'Auto-École ASR peut également accompagner les personnes titulaires du permis de conduire qui doivent faire évaluer leurs capacités ou adapter leur conduite à la suite d'un accident, d'une maladie ou de l'évolution de leur état de santé.

Cet accompagnement peut comprendre :

1. L'analyse des restrictions et préconisations médicales.
2. Une évaluation pratique de la conduite.
3. L'identification des éventuelles adaptations nécessaires.
4. La proposition d'un programme de formation complémentaire.
5. L'accompagnement dans les démarches de régularisation du permis de conduire auprès des organismes compétents.

Les évaluations pédagogiques réalisées par l'auto-école ne se substituent pas aux décisions médicales ou administratives.

7. Orientation vers des structures adaptées

Lorsque la situation de handicap nécessite des équipements, des compétences ou des aménagements que notre établissement ne peut pas proposer, nous nous engageons à accompagner la personne dans la recherche d'une solution adaptée.

Cette démarche peut comprendre :

- L'orientation vers une auto-école spécialisée dans la conduite adaptée.
- La mise en relation avec des professionnels de l'aménagement automobile.
- L'orientation vers un médecin agréé pour l'aptitude à la conduite.
- L'information sur les démarches auprès des services préfectoraux.
- L'accompagnement dans la recherche d'une structure disposant des moyens adaptés.

L'objectif est de ne pas laisser l'apprenant sans solution et de faciliter son parcours vers l'autonomie.

8. Accessibilité et information du public

Les informations relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap sont accessibles auprès de notre équipe.

Toute personne souhaitant connaître les possibilités d'adaptation peut contacter l'établissement afin d'obtenir un entretien personnalisé.

Auto-École ASR – Lunel & Aimargues
Téléphone : 04 48 18 86 00
E-mail : contact@autoecole-asr.fr

Notre engagement : permettre à chacun d'accéder à une formation adaptée, dans le respect de ses capacités, de ses besoins et des exigences de sécurité.

Document relatif au sous-critère 2.4 – Modalités de prise en compte du handicap.